



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 19/02/2025

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Ouest et Secteur Kercado

RUE MAURICE NOGUES

Déménagement :

- Le 27/02/2025, stationnement d'un camion autorisé sur la chaussée, au droit du n° 3.
- Occupation du domaine public
 - Surface occupée : 20 m²

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DU MENE

Travaux de reprise de joints de verrières :

- Le 24/02/2025, mise en place d'une nacelle sur le trottoir.
- Occupation du domaine public
 - Surface occupée : 20 m²

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Nord / Ménimur

RUE HENRI MATISSE et RUE EMILE JOURDAN

RUE HENRI MATISSE

À compter du 03/03/2025 et jusqu'au 04/04/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation se fera par alternat et sera gérée par panneaux B15 et C18
- Le stationnement des véhicules est interdit conformément au plan ci-joint.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

RUE EMILE JOURDAN

À compter du 03/03/2025 et jusqu'au 04/04/2025, le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux pourra être interdit.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Ménimur

RUE PAUL SIGNAC

À compter du 26/02/2025 et jusqu'au 14/03/2025, le stationnement des véhicules est interdit conformément au plan ci-joint.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux pourra être interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé.

Stationnement

Secteur Centre / Le Port

RUE DU PORT

4 RUE DU PORT

- Du 08/03/2025 au 09/03/2025, réservation de stationnement pour déménagement
 - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - sans prestations municipales

Les véhicules seront autorisés à se garer à cheval trottoir chaussée.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Nord / Ménimur

AVENUE PAUL CEZANNE

À compter du 03/03/2025 et jusqu'au 02/05/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent dans la portion de voie comprise entre la rue Eugène de la Croix et la rue Gustave Courbet. **AVENUE PAUL CEZANNE** :

- La circulation des véhicules est interdite dans le sens est ouest et sera conservé dans l'autre sens. ;
- Le stationnement des véhicules est interdit côté pair et sur la contre allée conformément au plan ci joint.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- • RUE EUGENE DELACROIX,
- • RUE PAUL GAUGUIN,
- • RUE DES PARAS DE LA 1ERE B.C.C.P.
- • RUE GUSTAVE COURBET
- • L'AVENUE PAUL CEZANNE

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Centre / Le Port

RUE DU FETY

Le 26/02/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent 5 RUE DU FETY :

Le stationnement des véhicules est interdit du n° 5 à la RUE MONSEIGNEUR TREHIOU. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ; la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord / Ménimur

AVENUE EDGAR DEGAS

Nettoyage de façade :

- Du 03/03/2025 au 07/03/2025, occupation du domaine public Surface
 - occupée : 100 m²
- La piste cyclable ainsi que le trottoir au droit du n° 10 sera interdit conformément au plan ci joint.

L'entreprise mettra en place la signalisation visant à interdire la circulation des piétons et des cyclistes.

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

STATIONNEMENT

Secteur Kercado

RUE DE L'AMIRAL DEFFORGES

Le 27/02/2025, le stationnement des véhicules est interdit du n° 4 au 8 et du n° 5 au n° 9 RUE DE L'AMIRAL DEFFORGES. Conformément au plan ci joint.

Le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Stationnement

Secteur Centre / Le Port

PLACE DE LA REPUBLIQUE

À compter du 24/02/2025 et jusqu'au 25/02/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur la place de stationnement Livraison située du 20 au 22 PLACE DE LA REPUBLIQUE.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux Véhicules de France Télévision. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Nord / Gare

RUE CLAUDE DEBUSSY, RUE ERIK SATIE, RUE MAURICE RAVEL, RUE ALBERT ROUSSEL, RUE DE METZ et RUE DU 10EME R.A.

Le présent arrêté complète l'arrêté 24-at-1311 de TPC OUEST

RUE CLAUDE DEBUSSY

À compter du 24/02/2025 et jusqu'au 30/04/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation des véhicules est interdite. Un accès riverain sera maintenu

Le stationnement des véhicules est interdit et rétabli en fonction de l'avancement des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant soit par :

- RUE DE METZ
- AVENUE DU PRESIDENT WILSON - RUE DU 10ième R.A

Soit par :

- RUE DU 10EME R.A.
- RUE DE METZ

RUE ERIK SATIE

À compter du 24/02/2025 et jusqu'au 30/04/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation des véhicules est interdite. Un accès riverain sera maintenu.

Le stationnement des véhicules est interdit et rétabli en fonction de l'avancement des travaux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

RUE MAURICE RAVEL

À compter du 24/02/2025 et jusqu'au 30/04/2025 les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation des véhicules est interdite. Un accès riverain sera maintenu

Le stationnement des véhicules est interdit et rétabli en fonction de l'avancement des travaux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

RUE ALBERT ROUSSEL

À compter du 24/02/2025 et jusqu'au 30/04/2025 les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation des véhicules est interdite. Un accès riverain sera maintenu

Le stationnement des véhicules est interdit et rétabli en fonction de l'avancement des travaux Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

IMPASSE WILSON

À compter du 24/02/2025 et jusqu'au 30/04/2025 les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation des véhicules est interdite. Un accès riverain sera maintenu

Le stationnement des véhicules est interdit et rétabli en fonction de l'avancement des travaux Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate
